

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-344/T330

Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU 2 AU 30 NOVEMBRE 2022 A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la ville de Rumilly,

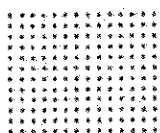
CONSIDERANT la nécessité d'interrompre complètement ou partiellement la circulation et le stationnement des véhicules pour de courtes durées, dans différentes rues et places de la commune pour pouvoir effectuer la mise en place des illuminations de Noël.

ARRETE

Article 1 : L'installation des illuminations de Noël, réalisée par les services municipaux, est autorisée du **mardi 2 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022** dans diverses rues et places.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules se fera sur une **chaussée rétrécie ou au moyen d'un alternat**, soit régulé par du personnel dûment équipé de la signalisation réglementaire, soit par panneaux avec sens prioritaire, au cours de la période citée à l'article 1^{er} :

- **rue du Pont Neuf, entre le pont Saint Joseph et le bar le Virage,**
- **place de l'Hôtel de Ville,**
- **rue de la Résistance,**
- **place d'Armes,**
- **avenue Gantin.**



Article 3 : Pour des raisons de sécurité, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits** au cours de la période citée à l'article 1^{er}, **de 8h à 17h les lundis suivants** :

- **7 novembre 2022** : **rue Charles de Gaulle, rue de la Résistance, rue du Pont Neuf, entre le bar l'Alambic et la place du 11 novembre,**
- **14 novembre 2022** : **rue Filaterie, rue d'Hauteville**
- **21 novembre 2022** : **place Grenette, entre la bijouterie Vaissière et la place Croisollet, rue Frédéric Girod, rue Centrale.**
- **28 novembre 2022** : **rue Montpelaz.**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place dès la fermeture totale d'une rue.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, **le stationnement des véhicules sera interdit place Grenette, en face de la pharmacie,** au cours de la période citée à l'article 1^{er}.

Article 5 : Afin de prévenir les commerces et les usagers du centre ville, les panneaux de stationnement interdit devront être installés au plus tard sept jours avant le début des travaux.

Article 6 : Pour la vérification des illuminations, **la circulation pourra être momentanément interrompue** dans les rues et places citées aux articles 2 et 3, le **mercredi 30 novembre 2022 de 5h à 19h.**

Article 7 : Pour la mise en service des illuminations, **la circulation pourra être momentanément interrompue** dans les rues et places citées aux articles 2 et 3, le **jeudi 1^{er} décembre 2022 de 5h à 19h.**

Article 8 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 9 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Delphine CINTAS,

2^{ème} Adjointe au Maire

